

III

(Actes pris en application du traité UE)

ACTES PRIS EN APPLICATION DU TITRE V DU TRAITÉ UE

ACTION COMMUNE 2008/643/PESC DU CONSEIL

du 4 août 2008

modifiant l'action commune 2007/369/PESC relative à l'établissement de la Mission de police de l'Union européenne en Afghanistan (EUPOL AFGHANISTAN)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 30 mai 2007, le Conseil a arrêté l'action commune 2007/369/PESC ⁽¹⁾ pour une durée de trois ans. La phase opérationnelle d'EUPOL AFGHANISTAN a débuté le 15 juin 2007.
- (2) Le montant de référence financière prévu à l'article 13, paragraphe 1, de l'action commune 2007/369/PESC devrait couvrir la période allant jusqu'au 30 novembre 2008,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE:

Article premier

L'article 13, paragraphe 1, de l'action commune 2007/369/PESC est remplacé par le texte suivant:

«1. Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées à EUPOL AFGHANISTAN jusqu'au 30 novembre 2008 est de 43 600 000 EUR.»

Article 2

La présente action commune entre en vigueur le jour de son adoption.

Article 3

La présente action commune est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 4 août 2008.

Par le Conseil

Le président

B. KOUCHNER

⁽¹⁾ JO L 139 du 31.5.2007, p. 33. Action commune modifiée en dernier lieu par l'action commune 2008/229/PESC (JO L 75 du 18.3.2008, p. 80).